

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de votants : 8

Étaient présents : Pascale MOREL, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES

Étaient excusés : Juliette LALOGÉ, Lionel PARIS,

Étaient absents : Thierry BUSSONNAIS, Guillaume ROUSSELET, Anne-Sophie SOUSA

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 4 février 2026.
- Reprise anticipée du résultat
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025
- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Budget primitif 2026
- Demande de subvention de l'ALSH Les Petits Drôles à Saint Jean Saint Germain
- Adhésion au Label Villes et Villages Fleuris
- Demandes de subvention des associations
- Questions diverses.

Observations et approbation de la séance du 4 février 2026

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

Reprise anticipée du résultat

Point supprimé de l'ordre du jour.

DCM 2026 – 07 État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

7.10 Divers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou

de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme.

Cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération.

La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif. La délibération et l'état récapitulatif doivent être transmis au contrôle de légalité.

Il convient au Conseil municipal de prendre acte de cet état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Madame MOREL Pascale	19 878.48 € brut	-	-	19 878.48 € brut
Monsieur BUSSONNAIS Thierry	5 277.96 € brut	-	-	5 277.96 € brut
Madame METE Ginette	5 277.96 € brut	-	-	5 277.96 € brut
Monsieur ABELARD Yvan	5 277.96 € brut	-	-	5 277.96 € brut
Monsieur SOETEMONT Patrick	5 277.96 € brut	-	-	5 277.96 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres

DCM 2026 – 08 Compte financier unique 2025

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la décision du Maire n°D2025-06 en date du 8 juillet 2025 actant le passage au CFU à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bridoré ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bridoré ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Michèle AGEORGES;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	188 818,97 €	476 300,00 €	665 118,97 €
	Recettes réalisées	74 350,44 €	484 161,67 €	558 512,11 €
	Restes à réaliser	9 262,00 €	0,00 €	9 262,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	144 090,10 €	630 105,86 €	774 195,96 €
	Dépenses réalisées	72 224,81 €	439 922,54 €	512 147,35 €
	Restes à réaliser	40 887,95 €	0,00 €	40 887,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 125,63 €	44 239,13 €	46 364,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-44 728,87 €	153 805,86 €	109 076,99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-42 603,24 €	198 044,99 €	155 441,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-31 625,95 €	0,00 €	-31 625,95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-74 229,19 €	198 044,99 €	123 815,80 €

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Bridoré
- **Donne pouvoir** à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-09 Affectation du résultat de l'exercice 2025

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que les opérations sont régulières,

Il est proposé d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 74 229,19 €,
- Le surplus : 123 815,80 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 74 229,19 €,
Le surplus : 123 815,80 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DCM 2026-10 Budget primitif 2026

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La fongibilité des crédits en M57 consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération distincte.

Cette mention doit figurer dans les modalités de votes au début de la maquette budgétaire, afin de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption de chaque budget primitif (BP).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors chap. 012) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire.

La transmission du projet de budget primitif 2026 a été faite au conseil municipal le 19 février 2026, et se présente comme suit :

2026	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Recettes	182 135,81 €	577 915,80 €	760 051,61 €
Dépenses	182 135,81 €	577 915,80 €	760 051,61 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.
- **Approuve** le budget primitif de la commune de Bridoré pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DCM 2026-11 Demande de subvention de l'ALSH Les Petits Drôles à Saint Jean Saint Germain – convention de partenariat

7.9 Prise de participation

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat entre l'Accueil de loisirs « Les Petits Drôles » et la commune de Bridoré.

La convention a pour objet de *définir et préciser les modalités techniques et financières* de gestion et d'animation de l'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles ».

L'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles », dont l'objet et les missions sont de mettre en œuvre un accueil de loisirs sur les temps périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances scolaires en conformité avec la réglementation en vigueur, s'engage, à l'initiative de la collectivité, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service périscolaire et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Le paiement s'effectue selon une périodicité pluriannuelle sous forme d'un versement calculé pour N sur la base des données prévisionnelles de N et selon la clé de répartition (heures périscolaires et nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs en périscolaire).

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire et en accord avec les partenaires associés qui auront au préalable étudié la nécessité des nouveaux besoins. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

En cas de déficit aggravé, l'association les petits Drôles pourra effectuer une demande de subvention aux partenaires associés.

L'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

La subvention de fonctionnement d'un montant de **8 235 €** sera versée selon les modalités de paiement suivantes:

- 50 % de la subvention avant le 31 mars de l'année en cours
- 25 % de la subvention avant le 31 juillet de l'année en cours
- Le solde avant le 30 novembre de l'année en cours (sous réserve d'une régularisation faite en fonction des subventions attendues en octobre de l'année N).

-

Se décomposant comme suit :

- 1^{er} versement : 4 117.50 € avant le 31 mars
- 2^{ème} versement : 2 058.75 € avant le 31 juillet
- Solde : 2 058.75 € au 30 novembre.

Fluides (eau, gaz, électricité) à régler au 31 mars 2026 : **362.56 €**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** la subvention d'un montant de 8 235 € ainsi que le montant des fluides.
- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature de la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DCM 2026-12 Adhésion au Label Villes et Villages Fleuris

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le label « Villes et Villages Fleuris », créé pour promouvoir le fleurissement, le cadre de vie et les espaces verts, rassemble les communes labellisées sur le territoire français.

Ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de Ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

La commune de Bridoré a récemment obtenu 1 fleur. Aussi est-elle tenue d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Le montant de la cotisation est de 50 € pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion au CNVVF participe au rayonnement de la commune au niveau régional et national,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- **Autorise** Madame le maire à souscrire à cette adhésion dont le montant est de 50 € pour l'année 2026,
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DCM 2026-13 Demandes de subvention des associations

7.5 Subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

- L'association des anciens combattants de Bridoré représentée par Monsieur Blet sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2026.
- L'association Touraine Ukraine sollicite une subvention afin de leur permettre la poursuite de leurs actions pour les familles ukrainiennes installées en Touraine ainsi que pour les populations affectées en Ukraine. L'association intervient dans différents domaines : traduction, accompagnement administratif, aide à la recherche de logement, fourniture de mobilier et soutien à l'intégration. Des convois humanitaires sont également envoyés en Ukraine.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention à l'association des anciens combattants de Bridoré d'un montant total de 50 €,
- **Décide** de ne pas attribuer une subvention à l'association Touraine Ukraine .

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° D2026-01 : Devis entreprise Boisseau-Mr Jardinage - Achat d'une débroussailleuse pour un montant de 1 147,54 € TTC.

Décision n°D2026-02 : Devis entreprise Nouvelle BTE – Pose d’un filtre anticalcaire dans la cuisine de la cantine pour un montant de 2 320,80 € TTC.

Questions diverses

- ➔ Le cabinet du Prince Albert de Monaco nous informe par courrier en date du 4 février 2026 que le Prince visitera Bridoré le jeudi 7 mai 2026.

La séance est levée à 18h47.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,